



Commune de  
**Val-de-Ruz**

# RÈGLEMENT POUR L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA COLLECTIVITÉ

Version : 1.0 – TH 268124

Date : 07.09.2016



## CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1. Buts

- <sup>1</sup> Le présent règlement fixe l'organisation de la section d'engagement en faveur de la collectivité (ci-après la section).
- <sup>2</sup> Cette section donne l'opportunité aux personnes qui n'intègrent pas le Service de défense incendie du Val-de-Ruz (ci-après SDI VdR) de s'investir pour la collectivité au travers d'autres tâches.

## CHAPITRE 2. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA SECTION

### 2.1. Direction

Le Conseil communal, par l'intermédiaire du dicastère de la sécurité, dirige la section.

### 2.2. Incorporation

- <sup>1</sup> Pour être incorporés à la section, les candidats doivent :
  - être motivés par la volonté de se mettre au service de la collectivité publique lorsqu'à l'issue du recrutement, l'intégration dans le SDI VdR n'a pas été possible ou souhaitée ;
  - être prêts à s'engager à moyen terme ;
  - être disposés à suivre une éventuelle formation selon le type d'activité envisagée.
- <sup>2</sup> L'âge maximal pour être incorporé est fixé à 40 ans.
- <sup>3</sup> En principe l'activité prend fin au 31 décembre qui suit le 45<sup>ème</sup> anniversaire du membre de la section.
- <sup>4</sup> L'incorporé peut de son libre choix continuer de se mettre au service de la collectivité au-delà de ses 45 ans révolus.
- <sup>5</sup> Nul ne peut exiger son incorporation au sein de la section.

### 2.3. Recrutement

- <sup>1</sup> Le recrutement a lieu conjointement à celui organisé pour le SDI VdR.
- <sup>2</sup> Les personnes intéressées par la section peuvent s'annoncer lors de la soirée d'information ou auprès de l'administration de la sécurité.
- <sup>3</sup> A l'issue de la procédure de recrutement, l'incorporation dans la section est proposée aux personnes qui n'ont pas pu intégrer le SDI VdR.



<sup>4</sup> Après étude des dossiers, le dicastère de la sécurité valide l'admission des candidats à la section.

## CHAPITRE 3. ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR LA SECTION

### 3.1. Gestion du trafic

La gestion du trafic peut être confiée à la section, notamment les tâches suivantes :

- Gestion du trafic lors d'intervention du SDI VdR ou de la protection civile, sur alarme ;
- Gestion du trafic lors de manifestations ;
- Parcage lors de manifestations.

### 3.2. Prévention des dangers naturels

Les autres tâches suivantes peuvent être confiées à la section :

- Entretien des évacuations d'eau sur les chemins de dévestiture ;
- Entretien et curage des collecteurs de drainages à ciel ouvert ;
- Appui à la protection civile et aux sapeurs-pompiers lors d'événements extraordinaires ;
- Toute autre tâche en lien avec la prévention des dangers naturels.

### 3.3. Autres tâches d'intérêt général

La section peut ponctuellement être appelée à remplir d'autres tâches d'intérêt général.

### 3.4. Durée d'engagement annuelle

<sup>1</sup> Il est attendu des engagés dans la section une durée d'engagement annuelle d'au minimum 15 heures, correspondant au nombre minimum d'heures d'exercices d'un sapeur-pompier intégré au SDI VdR.

<sup>2</sup> La Commune doit convoquer chaque membre de la section pour 15 heures au minimum chaque année.

<sup>3</sup> Si les circonstances l'exigent, la section peut être engagée plus longtemps.

## CHAPITRE 4. SOLDE ET PRISE EN CHARGE DE LA TAXE D'EXEMPTION

### 4.1. Prise en charge de la taxe d'exemption

<sup>1</sup> Lorsqu'un minimum de 15 heures par année est réalisé, la Commune prend en charge le montant de la taxe d'exemption du Service de défense incendie de l'année durant laquelle elles ont été réalisées.



<sup>2</sup> Le cas échéant, si les heures ne sont pas effectuées durant l'année courante, elles sont reportées sur les heures à effectuer l'année suivante. Les modalités d'application sont fixées par le Conseil communal.

### 4.2. Solde

<sup>1</sup> Pour les 15 premières heures d'engagement, aucune solde n'est versée.

<sup>2</sup> Au-delà des 15 premières heures, les heures d'intervention sont défrayées au tarif horaire fixé par le Conseil communal.

## CHAPITRE 5. ÉQUIPEMENT

### 5.1. Équipement

Chaque membre de la section est équipé par la Commune selon le type d'activité auquel il est astreint.

### 5.2. Restitution

<sup>1</sup> Les équipements remis doivent être restitués à la fin du service.

<sup>2</sup> L'équipement manquant, ou abusivement détérioré, est remplacé à ses frais par l'astreint.

## CHAPITRE 6. INTERVENTIONS

### 6.1. Interventions planifiées

En règle générale, les interventions sont planifiées et organisées à l'avance.

### 6.2. Interventions à la demande

Lors d'interventions du SDI VdR ou de la protection civile en cas de circonstances exceptionnelles, les membres de la section peuvent être sollicités sur demande.

## CHAPITRE 7. AUTORITÉ ET ABSENCES

### 7.1. Autorité

<sup>1</sup> Lors d'interventions et de travaux planifiés, les membres de la section sont placés sous l'autorité du commandant du SDI VdR, du commandant de l'OPC VdR, du Service du domaine public ou d'un collaborateur de la Commune.

<sup>2</sup> Ils doivent se conformer aux directives de ces derniers.

### 7.2. Absences

<sup>1</sup> Le personnel empêché d'assister à un exercice ou à un service commandé doit adresser par écrit une demande de dispense dûment motivée à l'administration de la sécurité.



<sup>2</sup> Un certificat médical ou un justificatif peut être exigé par l'administration de la sécurité.

## CHAPITRE 8. DÉMISSION ET LICENCIEMENT

### 8.1. Démission

<sup>1</sup> En cas de démission, le membre de la section avertit immédiatement par écrit l'administration de la sécurité.

<sup>2</sup> Un décompte *pro rata temporis* est établi en fin d'année.

### 8.2. Licenciement

<sup>1</sup> Si un membre de la section manque d'assiduité dans le cadre de son engagement, sans motif valable, un courrier d'avertissement lui est adressé.

<sup>2</sup> Si aucune amélioration ne survient après le courrier d'avertissement, le membre est exclu de la section.

<sup>3</sup> L'exclusion est prononcée par le Conseil communal.

<sup>4</sup> Un décompte *pro rata temporis* est établi en fin d'année.

## CHAPITRE 9. ASSURANCES

### 9.1. Couverture

Tout le personnel de la section bénéficie des prestations d'assurance ci-dessous selon les clauses des contrats conclus par la Commune de Val-de-Ruz :

- Assurance accident ;
- protection juridique ;
- assurance RC.

## CHAPITRE 10. VOIES DE RECOURS

### 10.1. Réclamation

~~<sup>1</sup> Les prises de position du dicastère de la sécurité peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès du Conseil communal.~~

Article 10.1 alinéa 1 non sanctionné

<sup>2</sup> Au surplus, les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, sont applicables.



## CHAPITRE 11. DISPOSITIONS FINALES

- 11.1. Remise du règlement** Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque personne incorporée.
- 11.2. Sanction** Il est soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.
- 11.3. Abrogation** Il abroge toute disposition antérieure et contraire.
- 11.4. Entrée en vigueur** Il entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Au nom du Conseil général

La présidente

Le secrétaire

C. Ammann Tschopp

C. Senn



## Table des matières

<b>CHAPITRE 1.</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES.....</b>	<b>2</b>
1.1.	Buts.....	2
<b>CHAPITRE 2.</b>	<b>ORGANISATION GENERALE DE LA SECTION .....</b>	<b>2</b>
2.1.	Direction .....	2
2.2.	Incorporation .....	2
2.3.	Recrutement.....	2
<b>CHAPITRE 3.</b>	<b>ACTIVITES REALISEES PAR LA SECTION .....</b>	<b>3</b>
3.1.	Gestion du trafic .....	3
3.2.	Prévention des dangers naturels .....	3
3.3.	Autres tâches d'intérêt général .....	3
3.4.	Durée d'engagement annuelle .....	3
<b>CHAPITRE 4.</b>	<b>SOLDE ET PRISE EN CHARGE DE LA TAXE D'EXEMPTION .....</b>	<b>3</b>
4.1.	Prise en charge de la taxe d'exemption .....	3
4.2.	Solde .....	4
<b>CHAPITRE 5.</b>	<b>ÉQUIPEMENT .....</b>	<b>4</b>
5.1.	Équipement .....	4
5.2.	Restitution.....	4
<b>CHAPITRE 6.</b>	<b>INTERVENTIONS.....</b>	<b>4</b>
6.1.	Interventions planifiées .....	4



6.2.	Interventions à la demande .....	4
<b>CHAPITRE 7.</b>	<b>AUTORITE ET ABSENCES .....</b>	<b>4</b>
7.1.	Autorité .....	4
7.2.	Absences .....	4
<b>CHAPITRE 8.</b>	<b>DEMISSION ET LICENCIEMENT .....</b>	<b>5</b>
8.1.	Démission.....	5
8.2.	Licenciement .....	5
<b>CHAPITRE 9.</b>	<b>ASSURANCES .....</b>	<b>5</b>
9.1.	Couverture .....	5
<b>CHAPITRE 10.</b>	<b>VOIES DE RECOURS.....</b>	<b>5</b>
10.1.	Réclamation .....	5
<b>CHAPITRE 11.</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES.....</b>	<b>6</b>
11.1.	Remise du règlement .....	6
11.2.	Sanction .....	6
11.3.	Abrogation .....	6
11.4.	Entrée en vigueur .....	6